



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 décembre 2017

ANNEXE MODIFICATIVE **AU RAPPORT N°CP/2017/569**

05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

Propositions de dispositions relatives à l'exercice
du mandat de Conseiller Départemental



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ELUS DE LA COLLECTIVITE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

ENTRE

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Représenté par Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2017, Ci-après dénommée « La Collectivité »

ET

Madame, Monsieur _____, Conseiller Départemental du Bas-Rhin, Ci-après dénommé « l'Elu »

Afin de simplifier l'organisation du travail et d'accomplir des démarches de manière dématérialisée, l'Elu doit pouvoir utiliser des solutions adaptées.

C'est pourquoi, la Collectivité met à disposition de l'Elu des moyens informatiques dans le cadre prévu par l'article L. 3121-18-1 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre d'effectuer les tâches liées à son mandat de Conseiller Départemental dans de bonnes conditions .

Le matériel est la propriété de la collectivité et sera donc maintenu en bon état de marche uniquement par la collectivité (et plus particulièrement la Direction des Systèmes d'information) pour la durée du mandat, et réparé ou remplacé en cas de panne ou d'obsolescence qui le rendrait incompatible avec les outils nécessaire au travail de l'Elu.

A l'issue du mandat de Conseiller Départemental, le matériel est restitué à la Collectivité, sauf en cas de rachat par l'Elu.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de cette convention est de contractualiser la mise à disposition et l'utilisation des outils informatiques et téléphoniques entre l'Elu et la Collectivité. Il s'agit également de l'informer des possibilités dont il dispose avec les outils informatiques et téléphoniques qui lui sont mis à disposition et des points d'attention et règles à respecter.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel est commandé par la collectivité et mis à disposition de l'Elu. Lors de la réception du matériel, un document de prise en compte du matériel est à signer par l'Elu.

Ce document reprendra l'ensemble du matériel fourni en indiquant également la date de prise en compte.

L'Elu s'engage à n'utiliser le matériel mis à disposition que dans le cadre de ses fonctions électives.

Lors du premier démarrage, l'Elu est invité à **accepter la charte informatique** de la collectivité. Cette charte est également disponible sur la première page de l'intranet.

La charte a pour but de fixer des règles générales d'utilisation et d'administration des systèmes d'information de la collectivité. Cet outil juridique et technique, mais aussi opérationnel, va permettre de guider l'Elu dans l'emploi des technologies qui sont mises à sa disposition. Son objectif est de faire respecter les lois et règlements encadrant les activités informatiques et de télécommunications, d'assurer le bon fonctionnement du système d'information, d'en conserver l'intégrité et la confidentialité des données détenues par la Collectivité, tout en organisant la sécurité juridique des pratiques et des données.

Pour rappel, la charte informatique permet également de rappeler les règles de sécurité essentielles comme :

- L'Elu se voit attribuer **un nom d'utilisateur et une adresse mail** personnels, **non transmissibles**, pour un usage exclusif et sécurisé du système d'information de la collectivité,
- L'utilisateur doit **garder confidentiels ses mots de passe**, identifiant (nom d'utilisateur), clés privées, cartes, etc. et **ne pas les dévoiler** ou les laisser à la disposition des tiers,
- L'utilisateur veillera à **changer son mot de passe** au minimum une fois par an, ou mieux, deux fois par an,
- Comme l'exige la loi, **chaque connexion** (totale ou partielle telle une tentative), notamment la navigation sur Internet, les extranets et l'intranet, fait l'objet d'un **suivi et d'une traçabilité**. Outre le filtrage des sites non autorisés, un suivi individuel est exercé sur les sites et les pages visités, les éléments téléchargés, ainsi que leur nature.

D'autres éléments liés au bon fonctionnement des outils informatiques sont indiqués dans **la charte informatique**. Il est donc essentiel de la **lire avant validation**.

Le matériel informatique est mis à disposition pour la durée de son mandat.

Le matériel est propriété de la Collectivité.

Différents logiciels sont obligatoirement mis à disposition par la Collectivité, notamment pour la sauvegarde et la maintenance. En cas de panne, la mise en état de marche est à effectuer par les agents de la DSI de la collectivité.

Conformément à la charte informatique, les droits d'administrateur ne sont pas accordés sur le poste.

Lors de la restitution d'un matériel, un document doit également être signé par l'Elu indiquant la date et le type de matériel rendu.

En fin de mandat de Conseiller Départemental, l'Elu pourra demander à la Collectivité de racheter le matériel mis à disposition. Un formulaire de demande en ce sens est joint en annexe. Cette cession devra être autorisée par décision du Président et effectuée par une procédure conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – ASSISTANCE

En cas de problème, l'Elu a la possibilité d'appeler l'assistance DSI.

Pour la contacter, il pourra utiliser les moyens de communication suivants :

Téléphone : 03 88 76 60 00

Mèl : assistance.dsi@bas-rhin.fr

En cas de panne matérielle, l'Elu a également la possibilité d'accéder au Comptoir des Ressources Informatiques qui se trouve au niveau 0 de la DSI.

Ces services sont mis à disposition de l'Elu du lundi au vendredi et portent sur les pannes matérielles ou sur l'utilisation des logiciels installés par la DSI.

Aucun dépannage personnel ne pourra être effectué.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour la durée du mandat du Conseiller Départemental, ou jusqu'aux prochaines élections.

Dans tous les cas de figure, à l'issue de la convention, l'équipement informatique devra être restitué à la DSI. En cas de rachat, les outils informatiques devront être réinitialisés avant revente.

Fait à Strasbourg, le

Pour la collectivité

l'Elu